

Guide de programme

# Techniques policières

**Campus de Drummondville**

235 rue Moisan,  
Drummondville (QC) J2C 1W9



## Table des matières

AVANT-PROPOS .....	4
1. L'éthique .....	5
1.1 Les valeurs fondamentales reliées aux techniques policières.....	5
1.2 Le respect volontaire .....	5
2. les règles générales .....	6
2.1 L'utilisation des locaux et des aires de cours .....	6
2.1.1 Sécurité et système d'alarme.....	6
2.1.2 Téléphone et téléavertisseur .....	6
2.1.3 Protection des non-fumeurs .....	6
2.1.4 Salle de repos.....	6
2.1.5 Aires de cours.....	6
2.1.6 Déplacements à l'intérieur du Collège.....	7
2.1.7 Entraînement à l'extérieur de l'enceinte du Collège .....	7
2.1.8 Stationnement .....	7
2.1.9 Laboratoires informatiques .....	7
3. La GESTION DES COHORTES .....	8
3.1 Principe général.....	8
3.2 nominations et rôles des responsables de cohorte .....	8
3.2.1 Nominations.....	8
3.2.2 Rôles (organigramme en annexe) .....	9
3.3 L'identification (insignes de grade) .....	10
3.4 Le parrainage des nouveaux étudiants.....	10
3.5 L'implication communautaire.....	11
3.5.1 Les modalités d'application .....	11
3.6 La cérémonie officielle .....	11
3.7 Le code vestimentaire .....	12
3.8 Le port de bijoux.....	12
3.9 Composantes de l'uniforme .....	12
3.10 Port de l'uniforme .....	13
3.11 Tenue sportive .....	13
3.12 Tenue civile.....	13
3.13 Apparence physique .....	14
3.14 Accessoires particuliers .....	15
3.15 Les consignes d'inspection de la tenue .....	15
4. LE CODE de discipline et de déontologie .....	16
4.1 L'objectif .....	16
4.2 L'approche .....	16
4.3 Le principe .....	16
4.4 Les définitions.....	16
4.5 Les manquements disciplinaires et déontologiques .....	17
4.5.1 La faute mineure .....	17
4.5.2 La faute majeure .....	17
4.5.3 La faute lourde .....	17
4.6 Les règles de discipline .....	18
4.6.1 Les devoirs de l'étudiant .....	18
4.7 les règles de déontologie.....	21

4.7.1	Les devoirs de l'étudiant .....	21
4.8	Modalités d'application de la discipline et de la déontologie .....	22
4.8.1	Les principes de base de justice naturelle .....	22
4.8.2	Les barrettes de prestige .....	23
4.8.3	Les sanctions .....	23
4.9	Les responsabilités.....	24
4.9.1	L'étudiant .....	24
4.9.2	Les membres du personnel et les enseignants .....	24
4.9.3	Le coordonnateur.....	24
4.9.4	La directrice des études .....	25
4.9.5	Le directeur général .....	25
4.10	La procédure d'appel.....	26
5.	Programme de reconnaissance - Barrettes de l'excellence .....	27
5.1	Introduction .....	27
5.2	principe général.....	27
5.3	groupe de travail .....	27
5.4	Symboles.....	28
5.5	Signification de la barrette .....	28
5.6	Processus de traitement et d'octroi des distinctions .....	28
5.6.1	Mise en candidature .....	28
5.6.2	Analyse et recommandations .....	28
5.6.3	Décision.....	29
5.6.4	Remise des distinctions.....	29
5.7	Conclusion .....	29
Annexe 1	.....	30
Annexe 2	.....	31
Annexe 3	.....	32

---

## AVANT-PROPOS

---

Nous sommes heureux de vous accueillir au Collège Ellis en Techniques policières.

Votre réussite est notre objectif commun. Toutes les activités que vous vivrez lors de votre séjour au Collège sont conçues de façon à vous permettre d'atteindre les objectifs fixés et les standards prescrits dans un climat et un environnement propice à l'apprentissage.

Cependant, vous seul avez la responsabilité de vous intégrer par la qualité de votre participation et de votre implication aux activités de formation, d'entraînement et de loisir (ou *périscolaire*) faisant partie du programme de formation en techniques policières.

Le *Guide de l'étudiant* en techniques policières a pour but de vous renseigner sur la vie scolaire et périscolaire, et de vous familiariser avec son organisation ainsi qu'avec les différents services mis à votre disposition.

Vous y trouverez également tous les renseignements relatifs aux règles, aux directives, aux politiques, à la discipline ainsi qu'aux diverses modalités ou procédures administratives spécifiques aux Techniques policières du Collège Ellis. Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu du présent guide dès votre arrivée. Ce guide ne restreint d'aucune façon vos obligations inscrites dans le guide de l'étudiant ou de tout autre règlement ou politique du Collège Ellis.

Bonne lecture et bon séjour au Collège Ellis!

La direction générale

## 1. L'ÉTHIQUE

---

Plusieurs conceptions différentes de l'éthique cohabitent dans nos sociétés. Le mot *éthique* est synonyme de MORALE PERSONNELLE. Il tient compte des valeurs et des principes dans une société en perpétuel questionnement et de la conception que celle-ci se fait des notions de bien ou de mal.

Qualifier un comportement éthique signifie que celui-ci est conforme aux normes en vigueur dans une société, une profession ou une organisation.

### 1.1 LES VALEURS FONDAMENTALES RELIÉES AUX TECHNIQUES POLICIÈRES

---

Le Collège adopte des valeurs de base orientant en tout temps le comportement de tous ceux et celles œuvrant dans l'établissement, notamment :

- Le RESPECT, qui permet d'agir en tout temps avec considération pour la dignité de la personne, pour ses droits et sa liberté;
- L'INTÉGRITÉ, qui va au-delà de l'honnêteté et du respect des lois et des règlements, et implique les notions de probité et de droiture faisant appel à l'attitude et au comportement de la personne;
- L'ESPRIT D'ÉQUIPE, qui permet de maintenir une réelle collaboration avec les autres intervenants dans le respect des personnes, des tâches et des rôles de chacun;
- LE SENS DES RESPONSABILITÉS, qui correspond aux attentes du Collège et, pour les étudiants en techniques policières, à celles de l'École nationale de police du Québec, des corps policiers québécois et de la population dans chacune des interventions des représentants de l'ordre;
- LA DISCIPLINE, permettant d'encadrer les normes relatives à la vie étudiante au Collège.

### 1.2 LE RESPECT VOLONTAIRE

---

Le Collège privilégie une approche basée sur le respect volontaire des valeurs fondamentales. Il mise sur un processus continu d'information et de formation facilitant la compréhension et l'adhésion de toutes les personnes œuvrant dans notre organisation.

L'étudiant doit donc :

- Se fixer de hauts standards d'intégrité et de respect;
- Traiter les gens avec équité et justice;
- Présenter les faits de façon juste et appropriée, même lorsqu'ils ne lui sont pas favorables;
- Orienter en tout temps ses comportements en fonction tout spécialement des valeurs fondamentales du Collège.

## 2. LES RÈGLES GÉNÉRALES

---

### 2.1 L'UTILISATION DES LOCAUX ET DES AIRES DE COURS

---

Le Collège offre des services qui assurent un séjour de qualité. Ces services doivent être utilisés selon les règles prescrites pour chacun d'eux.

#### 2.1.1 SÉCURITÉ ET SYSTÈME D'ALARME

---

- Dès son arrivée au Collège, l'étudiant doit se familiariser avec les sorties d'urgence.
- Le Collège répond aux normes sur la prévention contre les incendies.
- Si l'alarme retentit, les étudiants doivent se rassembler le plus rapidement possible et se placer en groupe à l'endroit qui leur est assigné. Le responsable du groupe vérifie les présences et attend les instructions.
- L'utilisation du système d'alarme sans motif raisonnable est prohibée, de même que l'utilisation inutile des extincteurs chimiques. De telles utilisations constituent des comportements répréhensibles majeurs et sont passibles d'expulsion.

#### 2.1.2 TÉLÉPHONE INTELLIGENT OU AUTRE APPAREIL NUMÉRIQUE

---

Le téléphone ou autre appareil de type tablette, ne peuvent être portés avec l'uniforme (visible), et ne peuvent être utilisés à des fins personnelles, durant les cours.

#### 2.1.3 PROTECTION DES NON-FUMEURS

---

Le Collège s'est doté d'un environnement sans fumée. Il est interdit de fumer à l'intérieur du Collège et à moins de 9 mètres de chacune des entrées extérieures. Voir la politique contre l'usage du tabac, disponible sur le site Web du Collège.

#### 2.1.4 SALLE DE REPOS

---

- Le calme et la propreté sont de rigueur.
- Toute nourriture ou boisson doit être consommée sur place.

#### 2.1.5 AIRES DE COURS

---

- Les locaux doivent être utilisés conformément aux règles en vigueur et selon les fins auxquelles ils sont destinés.
- Afin d'éviter de nuire au bon déroulement des autres cours, les pauses doivent être prises à l'endroit identifié à cette fin. (Loft, cafétéria)
- Aucun rassemblement n'est permis près des salles de cours.
- Il est permis de boire en classe, à condition que ce soit dans un contenant qui ne peut se renverser. Le personnel du Collège se réserve le droit de refuser tout contenant qu'il juge insatisfaisant.
- Le groupe est responsable de la propreté et voit à ce que chaque étudiant replace le matériel utilisé, tels les bureaux, chaises, matériel pédagogique, etc.

### 2.1.6 DÉPLACEMENTS À L'INTÉRIEUR DU COLLÈGE

---

- Les déplacements doivent être faits de façon calme et ordonnée en tout temps. Le ton de la voix doit être modéré.
- L'étudiant doit faire preuve de respect et de politesse envers les personnes qu'il croise (ex. : il est de mise de saluer les gens, d'utiliser le vouvoiement avec **TOUT** le personnel ainsi que les membres de la direction du Collège et d'utiliser un timbre de voix respectueux).

### 2.1.7 ENTRAÎNEMENT À L'EXTÉRIEUR DE L'ENCEINTE DU COLLÈGE

---

- L'étudiant qui s'entraîne à l'extérieur du Collège doit le faire en respectant les règlements de la municipalité.
- Exemple : respect des dispositions des règlements municipaux relatifs à la conduite d'une bicyclette et de la circulation en patins à roues alignées dans les rues de la municipalité.
- Les déplacements à l'extérieur doivent se faire dans le calme et de façon ordonnée en tout temps.

### 2.1.8 STATIONNEMENT

---

Vous devez stationner votre véhicule aux endroits prévus à cette fin. Certains endroits nécessitent une vignette.

### 2.1.9 LABORATOIRES INFORMATIQUES

---

Le laboratoire informatique permet aux étudiants d'étudier et d'utiliser de façon efficiente les appareils dans un environnement sain, respectueux et propice à l'étude ainsi qu'au travail intellectuel.

Pour ces raisons, l'usager du laboratoire informatique doit s'abstenir de tout comportement nocif ou malveillant tel que :

- Entrer dans le local pendant un cours.
- Boire ou manger à l'intérieur du laboratoire.
- Utiliser les actifs informatiques à des fins non autorisées, commerciales ou illégales.
- Lire, modifier, détruire ou diffuser sans autorisation de l'information, des programmes ou des logiciels appartenant à un tiers.
- S'introduire ou tenter de s'introduire sans autorisation dans un poste de travail, dans un système ou dans un réseau interne ou externe.
- Faire usage volontairement de programmes ou d'autres moyens qui endommagent les actifs informatiques et de télécommunication ou leur contenu.
- Utiliser des programmes, des logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter, de recueillir, de prendre connaissance, de décrypter ou de décoder de l'information véhiculée sur un réseau ou sur un poste de travail.
- Utiliser sans autorisation le code d'accès ou le mot de passe d'un tiers.
- Interférer volontairement en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système ou d'un réseau.
- Faire usage de courrier électronique pour participer à une chaîne de lettres, pour effectuer de la publicité ou encore faire des envois massifs de messages sans autorisation à des fins personnelles (pollupostage).

- Faire usage de subterfuges ou de moyens pour transmettre du courrier électronique de façon anonyme, pour usurper l'identité d'un usager ou masquer son identité.
- Naviguer sur des sites à caractère sexuel, à contenu violent, injurieux, haineux ou discriminatoire.
- Utiliser le courrier électronique pour véhiculer des messages ou des propos obscènes, haineux, racistes, diffamatoires, harcelants ou pour commettre tout autre cas réprimé par la loi ou par les règlements du Collège.
- Utiliser les imprimantes pour l'impression de documents personnels. **Les imprimantes du Collège sont strictement réservées pour l'impression de vos travaux scolaires.**

Tout usager doit collaborer avec le Service informatique afin de faciliter l'identification et la correction de problèmes ou d'anomalies pouvant se présenter. L'utilisateur doit aviser la personne responsable de tout problème concernant le matériel informatique des laboratoires en communiquant avec **M. Michaël Noël**

### 3. LA GESTION DES COHORTES

---

#### 3.1 PRINCIPE GÉNÉRAL

---

La profession policière se déroule dans une structure paramilitaire comprenant une panoplie de rôles, de fonctions et de responsabilités très bien définis.

La notion d'AUTORITÉ s'exerce donc avec des niveaux hiérarchiques constitués et symbolisés par des grades et leurs insignes.

Dès le début du programme en techniques policières, la coordination des techniques policières, met en place un modèle de gestion interne impliquant tous les étudiants.

L'objectif poursuivi est de leur permettre de comprendre, d'assimiler et d'adhérer au respect volontaire de l'autorité, composante essentielle de base du fonctionnement d'un corps policier.

#### 3.2 NOMINATIONS ET RÔLES DES RESPONSABLES DE PROGRAMME

---

Le sens des responsabilités est une qualité essentielle de la fonction policière. L'étudiant est donc le premier responsable de sa qualité de vie au Collège. Une des façons d'y contribuer consiste à s'impliquer dans les postes de responsabilités de leur groupe, ou en appuyant ceux qui y sont nommés par la coordination du programme.

Chaque fonction est essentielle pour favoriser le bon fonctionnement et l'esprit d'équipe de la cohorte et de chacun des groupes. Une cohorte comprend environ 60 étudiants de la même année du programme. Les trois cohortes sont divisées en deux groupes d'environ 30 personnes.

##### 3.2.1 NOMINATIONS

---

###### Les responsables des groupes et des équipes

Après la mi-session d'automne au Collège, la coordination des techniques policières organise la nomination des officiers.

### Processus des mises en candidature

Les étudiants intéressés à s'impliquer auprès de leurs confrères doivent soumettre leur candidature lorsque le concours est ouvert, au bureau du coordonnateur adjoint pour la date limite déterminée dans le dit concours.

Des entrevues de sélection visent à mesurer l'intérêt et les aptitudes de l'étudiant à exercer un rôle d'officier.

Les étudiants intéressés doivent avoir un comportement exemplaire et bien réussir sur le plan scolaire. Ils ne doivent avoir ni échec ni sanction majeure à leur dossier.

### **3.2.2 RÔLES (ORGANIGRAMME EN ANNEXE)**

---

#### Le président ou la présidente du programme Techniques policières

- Effectue la liaison entre les responsables de groupes et le coordonnateur adjoint.
- Rapporte au coordonnateur adjoint toute demande ou toute plainte des étudiants de la cohorte et les assiste dans la résolution des problèmes.
- Entretient des relations suivies avec le ou la vice-président(e) du programme afin d'être bien au fait des besoins et des attentes des groupes.
- Fait la promotion du respect volontaire des valeurs du Collège.
- Est responsable de la discipline de l'ensemble des cohortes du programme.
- Organise des rencontres bimensuelles avec tous ses officiers

#### Le vice-président ou la vice-présidente de programme

- Assiste le président ou la présidente dans l'ensemble de ses fonctions
- Assure la liaison entre les cohortes et le président du programme ainsi que, au besoin, avec le coordonnateur adjoint et tout le personnel de la formation.
- Rencontre ses groupes et rapporte toute demande ou plainte qu'il ou elle exprime et participe à la résolution des problèmes.
- Accomplit toute autre tâche à la demande du président de programme. À titre d'exemple, il ou elle assure le suivi de vie des groupes, suggère des activités, assiste les étudiants en difficulté et travaille conjointement avec ses chefs de groupe.
- Fait la promotion du respect volontaire des valeurs du Collège.
- Avec le président ou la présidente, est responsable de la discipline des cohortes.
- Remplace et assiste au besoin le sergent de garde dans ses fonctions militaires

#### Le ou la responsable de groupe

- Assure la liaison entre son groupe et le ou la président(e) et le ou la vice-président(e) de programme ainsi que, au besoin, avec le coordonnateur adjoint et tout le personnel de la formation.
- Rencontre son groupe et rapporte toute demande ou plainte qu'il ou elle exprime et participe à la résolution des problèmes.
- Accomplit toute autre tâche à la demande du ou de la président(e) et du ou de la vice-président(e) de programme. À titre d'exemple, il ou elle assure le suivi de vie du groupe, suggère des activités, assiste les étudiants en difficulté et travaille conjointement avec ses chefs d'équipe.

- Fait la promotion du respect volontaire des valeurs du Collège.
- Est responsable de la discipline et du bien-être de son groupe.
- Rencontre ses officiers à chaque semaine et en fait rapport à le ou la vice-président(e)
- Assiste à toutes les réunions d'officiers
- Est responsable des inspections journalières
- À la demande du ou de la Président(e) de programme, les chefs de groupe vont inspecter les autres groupes de la cohorte.

#### Le ou la chef d'équipe

- Seconde son responsable de groupe.
- Est responsable des aspects administratifs (retards et absences), périscolaires et disciplinaires de son équipe.
- Coordonne les activités périscolaires de son équipe.
- Fait la promotion du respect volontaire des valeurs du Collège.
- Est responsable de la discipline et des consignes du Collège dans son équipe.
- Est responsable de l'esprit d'équipe et du bon climat social de son équipe
- Agit comme un leader auprès de son équipe
- Assiste son chef de groupe lors des inspections journalières
- Remplace son chef de groupe au besoin.

#### L'étudiant ou l'étudiante

- Adhère au respect volontaire des valeurs fondamentales ainsi que des règles générales et spécifiques du Collège.
- Collabore avec les différents officiers du programme.
- Suggère des améliorations à son chef d'équipe et s'implique dans toute composante susceptible d'améliorer la vie étudiante au Collège.
- Adopte une discipline personnelle compatible avec le présent code.

### **3.3 L'IDENTIFICATION (INSIGNES DE GRADE)**

---

Les officiers du programme portent sur les épaules de leur uniforme des insignes de grade distinctifs selon le niveau d'autorité, correspondant à leurs fonctions au sein du programme.

L'insigne de grade exprime la confiance des étudiants, du personnel et de la direction du Collège envers ses collaborateurs.

### **3.4 LE PARRAINAGE DES NOUVEAUX ÉTUDIANTS**

---

En début de chaque année, le coordonnateur adjoint avec le ou la président(e), organisent le jumelage de chacun des étudiants de première année avec ceux de deuxième année.

Sous la supervision des officiers de l'État-major, l'activité a pour but d'informer et de soutenir les nouveaux étudiants dans la compréhension et le cheminement de leurs activités scolaires et parascolaires lors de la première session au Collège.

## 3.5 L'IMPLICATION COMMUNAUTAIRE

---

Le service à la communauté motive les actions quotidiennes du policier et agit comme principe intégrateur de son travail. Dans ce sens, le Collège encourage chaque cohorte à soumettre des projets visant son implication dans la communauté de Drummondville et ses environs au moyen de diverses activités.

### 3.5.1 LES MODALITÉS D'APPLICATION

---

#### Caractère des activités

Les activités permises doivent favoriser le rapprochement entre les citoyens et les policiers, et être à caractère communautaire, social ou éducatif.

#### Autorisation

Les projets d'activités doivent être soumis à l'avance à l'approbation du coordonnateur adjoint qui, par la suite, agence les ressources pour en assurer la réalisation.

#### Responsabilité

- Une activité de cohorte est sous la responsabilité du président ou de la présidente de programme.
- Une activité de groupe est sous la responsabilité du responsable ou de la responsable du groupe et du ou de la vice-président(e).

#### Supervision

Les activités sont sous la supervision de la coordination du programme.

#### Tenue vestimentaire

Lorsqu'une activité se déroule à l'extérieur du Collège, la tenue vestimentaire doit être appropriée et correspondre aux règles d'étiquette, de bienséance ou de protocole du Collège.

Exemples : Sécurité lors de l'Halloween : uniforme;  
Accueil de dignitaires : uniforme ou habit de ville;  
Souper spaghetti-bénéfice : uniforme ou tenue sport.  
Sécurité lors d'évènements : uniforme.

## 3.6 LA CÉRÉMONIE OFFICIELLE

---

À la fin du programme, le Collège organise une cérémonie de remise des attestations à laquelle sont invités parents et amis.

La participation à la cérémonie de remise des attestations est un privilège réservé aux étudiants qui ont démontré leur adhésion et le respect volontaire des valeurs fondamentales du Collège Ellis.

### 3.7 LE CODE VESTIMENTAIRE

---

#### **Important : L'esprit prévaut sur le texte dans l'interprétation et l'application des consignes vestimentaires**

Le code vestimentaire comprend un ensemble de règles de base déterminant la tenue de l'étudiant en techniques policières.

Il n'y a pas de demi-mesure dans le port de l'uniforme. On le porte bien ou on ne le porte pas, car une tenue impeccable traduit la fierté d'appartenance à une organisation.

Cette tenue symbolise et projette l'image professionnelle du futur patrouilleur au sein d'un corps policier québécois, conformément aux valeurs reconnues dans la loi de police.

Elle traduit le respect envers la population et suscite également le respect de celle-ci envers les représentants de l'ordre et de la justice.

### 3.8 LE PORT DE BIJOUX

---

#### **En tenue civile**

Les bijoux portés par l'étudiant en tenue civile doivent être sobres et discrets.

#### **En uniforme**

Seuls certains bijoux et accessoires sont autorisés pour l'étudiant en uniforme, soit le jonc et la montre-bracelet. Pour les dames, seul un bouton à tige ou à vis peut-être porté de sorte que les boucles d'oreilles ne dépassent pas le lobe de l'oreille. Un maximum de deux boutons est permis par oreille. Les boucles d'oreilles sont interdites pour les hommes

Cependant, pour des raisons de sécurité lors de certaines activités de formation, un membre du personnel peut en exiger le retrait. Les accessoires d'identification médicale sont permis.

### 3.9 COMPOSANTES DE L'UNIFORME

---

Les composantes de l'uniforme sont celles autorisées par le Collège Ellis. Les pièces identifiant le Collège Ellis, les techniques policières ou l'étudiant ne sont permises que dans les limites du Collège, sauf avec une permission écrite de la coordination des techniques policières.

L'uniforme est composé exclusivement des éléments suivants :

- Un pantalon cargo marine foncé.
- Une chemise à manches longues marine foncé.
- Une chemise à manches courtes marine foncé
- Une cravate marine foncé.
- Une pince à cravate argentée avec le logo du Collège Ellis.
- Des épaulières identifiant le Collège Ellis et précisant le niveau d'études (I, II ou III) ainsi que les responsabilités à l'intérieur des groupes.

- Des chaussettes marines ou noires.
- Une épinglette d'identification.
- Chaussures autorisées noires.
- Un gilet de laine à l'effigie du collège marine foncé.
- T-shirt marine ou noir.
- Un manteau trois saisons marine avec le logo du Collège.

### **La chemise à manches courtes est portée aux périodes suivantes :**

- Du premier jour de la session d'automne au premier jour du retour de la relâche de la session d'automne.
- Du premier jour du mois d'avril au dernier jour de la session d'hiver.

### **3.10 PORT DE L'UNIFORME**

---

- L'uniforme est porté propre et bien repassé.
- Tous les boutons sont attachés en tout temps.
- Le port d'un t-shirt (dry fit) marine ou noir, sans inscription et à encolure ronde, est facultatif sous la chemise à manche longue.
- Le port d'un t-shirt (dry fit) noir ou blue/black avec le logo du collège ou sans inscription et à encolure ronde est obligatoire avec la chemise à manche courte.
- La chemise à manche courte se porte sans la cravate
- La cravate se porte avec la chemise à manche longue et avec la pince à cravate à l'effigie du Collège.
- La plaquette d'identification de l'étudiant se porte au-dessus de la poche de la chemise côté droit, de façon à être visible en tout temps.
- Une veste de cuir assimilable à un motard est interdite.
- Tout ajout d'épinglette sur l'uniforme doit être autorisé par la coordination du programme
- Les chaussures autorisées noires de l'uniforme doivent demeurer propres et cirées (spit shine).
- Les lunettes de soleil doivent être portées de façon conventionnelle.

**En dehors des activités de formation prévues, le port de l'uniforme ou d'une partie de celui-ci est formellement interdit, sauf avec l'autorisation spéciale de la coordination du programme.**

### **3.11 TENUE SPORTIVE**

---

- La casquette à l'identification du Collège Ellis et des techniques policières n'est pas portée en uniforme dans le Collège.
- Même si la casquette est identifiée au Collège Ellis, elle peut être portée à l'extérieur de celui-ci, en tout temps et de façon convenable, en s'assurant de respecter les valeurs du Collège.
- le port d'aucune casquette et/ou d'un couvre-chef, n'est autorisé à l'intérieur du Collège

### **3.12 TENUE CIVILE**

---

- Pour les hommes : Pantalon de ville, chemise manches longues et cravate, souliers d'uniforme, carte d'identité visible

- Pour les femmes : Pantalon de ville, blouse ou chandail sobre à manche longues, souliers d'uniforme, carte d'identité visible.

### 3.13 APPARENCE PHYSIQUE

---

#### Consignes générales :

- Le perçage corporel visible n'est pas toléré.
- Les tatouages devront être sans, violence, sans caractères sexuel, discriminatoire, raciste, à caractère religieux ou, de propagande haineuse.
- **Le volume, La coupe, le style et la couleur des cheveux doivent être sobres et classiques pour être compatibles avec le port de l'uniforme et ne doivent ni nuire à l'image institutionnelle projetée, ni être perçus comme exagérés ou inhabituels. Les cheveux doivent être propre et bien coiffés en tout temps.**

#### Pour les hommes :

##### Les cheveux :

- Sont amincis aux tempes et à la nuque. Aucun pic n'est toléré.
- Ne doivent pas faire d'ourlet.
- Les oreilles doivent être dégagés.
- Les favoris sont coupés courts, ne dépassent pas le lobe de l'oreille et se terminent par une ligne horizontale.

**Le toupet ne doit pas toucher aux sourcils et la nuque doit être dégagé de façon que les cheveux ne touchent pas au collet de chemise.**

##### La barbe :

- Le port de la barbe est toléré.
- La barbe doit être bien entretenue et rasée de près.
- La barbe doit être uniforme et sans motif.
- La pousse de la barbe est interdite durant le séjour au Collège et doit donc être effectuée lors d'une assez longue période de congé afin d'éviter toute confusion avec une tenue impeccable.
- Une barbe bien taillée de quelques jours est acceptée

##### La moustache :

- La moustache doit être propre, bien taillée et ne pas dépasser la commissure des lèvres sur les côtés ni la lèvre supérieure.
- La pousse de la moustache est interdite durant le séjour au Collège et doit donc être effectuée lors d'une assez longue période de congé afin d'éviter toute confusion avec une tenue impeccable. (Sauf pour les participants du MOVEMBER)

#### **Pour les femmes :**

- Les cheveux longs doivent être attachés de façon à ne pas dépasser la base du col de chemise et que les oreilles soient dégagées. Dans un tel cas, les cheveux sont regroupés et attachés sous forme de toque serrée de façon que l'ensemble des cheveux demeurent regroupés sous cette forme
- Le maquillage et le vernis à ongle doivent être discrets (d'aspect naturel). Pour des fins de sécurité, les ongles ne doivent pas dépasser l'extrémité des doigts. Le port de faux ongles est interdit.
- Les accessoires servants, s'il y a lieu, à retenir les cheveux doivent être de forme et de couleur discrète.
- L'apparence générale est sobre et discrète.

### **3.14 ACCESSOIRES PARTICULIERS**

---

Tout symbole de décoration ou signe distinctif est interdit sur l'uniforme, à moins d'autorisation spéciale de la coordination du programme.

Exemples : épinglette, public, policier, militaire ou commercial.

### **3.15 LES CONSIGNES D'INSPECTION DE LA TENUE**

---

L'inspection de la tenue consiste à vérifier que l'étudiant respecte le code vestimentaire ainsi que son hygiène personnelle.

L'inspection vise à s'assurer que l'étudiant respecte les valeurs du Collège, notamment en ce qui a trait à la discipline, au maintien et au professionnalisme.

En générale c'est le chef de groupe qui inspecte son groupe. À la demande du coordonnateur adjoint du programme, un chef de groupe inspectera un autre groupe que le sien. Un enseignant policier actif ou retraité peut procéder lorsqu'il le désire procéder à une inspection quotidienne de ses groupes.

Tous les officiers peuvent avec l'autorisation du coordonnateur adjoint, du président(e), vice-président(e) de programme, d'un enseignant, procéder à une inspection de la tenue vestimentaire des étudiants. À cette occasion, ils pourront émettre des constats qui devront être contresignés par le chef de groupe inspecté.

#### **L'inspection de la tenue s'effectue normalement :**

- Lors d'un rassemblement à un endroit désigné par la coordination du programme. (Ex: gymnase)
- En classe, en début ou fin de période de cours.
- Au bureau du coordonnateur adjoint, pour toute inspection individuelle.

## 4. LE CODE DE DISCIPLINE ET DE DÉONTOLOGIE

---

### 4.1 L'OBJECTIF

---

Les dispositions du présent code de discipline et de déontologie s'adressent aux étudiants du programme Techniques policières. Elles s'appliquent tout au long de votre présence dans le programme de techniques policières, et ce, en tout temps et en tous lieux. Ce code s'inspire des codes de discipline des différents corps policiers du Québec et du Code de déontologie de policière du Québec.

Ce code vise à favoriser l'apprentissage et le maintien d'une attitude et d'une conduite compatibles avec la future fonction policière, dans le respect des droits et des libertés de la personne, en évitant des comportements répréhensibles à l'intérieur comme à l'extérieur des murs du collège Ellis.

Le présent code détermine les devoirs et les normes de :

**Discipline** : concernant la conduite de l'étudiant dans ses rapports avec les autres étudiants, le personnel, les enseignants, la direction et toute autre personne avec laquelle il est en présence au Collège Ellis ou à l'extérieur de celui-ci, et ce, en TOUT TEMPS.

**Déontologie** : concernant la conduite de l'ÉTUDIANT dans ses rapports avec le public.

### 4.2 L'APPROCHE

---

Le Collège Ellis favorise une approche dite *de respect volontaire*, basée sur l'information continue, la formation des étudiants et l'adhésion aux valeurs fondamentales de l'établissement.

### 4.3 LE PRINCIPE

---

L'application des règles de discipline et déontologique se veut tout d'abord formatrice et correctrice, et, s'il y a lieu, punitive, tout en étant proportionnée aux impacts du manquement sur une future fonction policière.

### 4.4 LES DÉFINITIONS

---

Directeur général : *le directeur général du Collège Ellis.*

Directeur général adjoint : *le directeur général adjoint du Collège Ellis.*

La Coordination du programme : *le coordonnateur adjoint et la coordonnatrice du programme en techniques policières du Collège Ellis.*

Enseignant : *l'enseignant ou l'enseignante au Collège Ellis.*

Étudiant : *l'étudiant ou l'étudiante en techniques policières du Collège Ellis.*

## 4.5 LES MANQUEMENTS DISCIPLINAIRES ET DÉONTOLOGIQUES

---

### 4.5.1 LA FAUTE MINEURE

---

Il s'agit d'un comportement répréhensible occasionnel ayant peu d'impact sur l'étudiant, le personnel du Collège, l'image et la crédibilité de celui-ci ou la population en général.

L'information et la formation amènent la correction appropriée, et l'étudiant s'engage formellement à éviter de répéter le comportement reproché.

Exemple : retard injustifié en classe.

### 4.5.2 LA FAUTE MAJEURE

---

Il s'agit d'un comportement répréhensible isolé ou d'une succession de **quatre fautes mineures** ayant un certain impact sur l'étudiant, les officiers, la population, le personnel du Collège ou affectant l'image et la crédibilité de celui-ci.

Une réprimande écrite et une **suspension d'une journée** de classe complète apportera la correction appropriée. L'étudiant s'engage formellement à éviter de répéter le manquement reproché et accepte une période de probation qui sera déterminé selon la faute, par la coordination du programme.

Exemples : la succession de retards injustifiés en classe ou le fait d'injurier un enseignant.

### 4.5.3 LA FAUTE LOURDE

---

Il s'agit d'une faute majeure répétée ou d'un comportement répréhensible ayant un impact majeur sur l'étudiant, les officiers, la population, le personnel du Collège et affectant gravement la confiance de l'établissement envers l'étudiant ou la crédibilité du Collège.

La faute lourde a un impact majeur sur la conduite compatible avec la future fonction policière, et est passible d'expulsion du Collège. Si un étudiant **cumule deux fautes lourdes, il sera expulsé du programme de technique policière.**

Exemples : Plagier ou copier  
Tricher lors d'un examen  
Fréquenter des personnes que l'on sait être de mauvaise réputation.  
**Avoir un comportement jugé par la coordination du programme comme inadéquat.**

À titre indicatif, les comportements répréhensibles indiqués ci-dessous dans les règles de discipline et les règles de déontologie, et qui sont susceptibles de constituer une faute lourde, sont suivis d'un astérisque (\*).

## 4.6 LES RÈGLES DE DISCIPLINE

---

### 4.6.1 LES DEVOIRS DE L'ÉTUDIANT

---

#### Article 1

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit démontrer en tout temps un comportement respectant les normes de la profession policière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs du collège.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles :

1. L'intimidation, le harcèlement, la propagande. **(Faute lourde)**
2. Le manque de courtoisie, de respect ou de politesse à l'endroit de toute personne. **(Faute majeur)**
3. Les comportements ou les interventions qui vont à l'encontre des règles de pratique de la profession, de l'éthique ou de la déontologie policière. **(Faute lourde)**
4. L'homophobie, le racisme ou d'autres préjugés qui se traduisent par des comportements contraires à l'éthique professionnelle ou qui vont à l'encontre de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12) et de la Charte canadienne des droits et libertés (L.C., 1982, c.11). **(Faute majeur et/ou lourde)**
5. L'usage d'un langage obscène ou injurieux. **(Faute majeur)**
6. Le manque de respect pour l'ordre hiérarchique, principalement lors d'une prise de décision, à moins que la situation exige une prise de décision immédiate. **(Faute majeur)**
7. Le manque de respect envers les personnes en autorité (ex. : nonchalance, provocation, arrogance, insouciance, etc.). **(Faute majeur et/ou lourde)**

#### Article 2

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit se conformer aux directives des personnes responsables d'activités.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles :

1. Ne pas obéir aux demandes ou directives d'ordre scolaire ou administratives des personnes en autorité, qu'elles soient communiquées verbalement ou par écrit. **(Faute mineur et/ou majeur)**
2. Le refus ou l'omission de rendre compte de ses activités aux personnes en autorité, conformément à leurs exigences. **(Faute majeur)**
3. Ne pas accomplir le travail assigné ou ne pas se trouver au lieu désigné. **(Faute majeur)**
4. Au Collège, utiliser le réseau informatique à l'encontre de la Politique sur l'utilisation de l'équipement informatique. **(Faute majeur)**
5. Ne pas se conformer à la Politique pour un environnement sans fumée. **(Faute lourde)**
6. Utiliser le système d'alarme ou les extincteurs chimiques sans motif raisonnable. **(Faute lourde\*)**

### Article 3

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit accomplir ses tâches consciencieusement et avec diligence.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles :

1. Le refus ou l'incitation au refus d'accomplir ses tâches. **(Faute majeur)**
2. Échanger, plagier ou copier avec un autre étudiant un travail que l'on devait soumettre, et ce, sans la permission du responsable de l'activité. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
3. Échanger, plagier, copier ou tricher avec ou sans un autre étudiant lors d'un examen. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
4. La présentation ou la signature d'un rapport ou autre écrit, le sachant faux, inexact ou incomplet. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
5. L'omission de se présenter ou de participer à un engagement comme bénévole à une activité du Collège ou d'un partenaire de celui-ci. **(Faute majeur)**
6. Le refus, l'omission, le retard ou la négligence dans la présentation d'un travail, d'un devoir ou d'un rapport. **(Faute mineur et/ou majeur)**

### Article 4

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit exercer ses fonctions d'étudiant avec probité.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles :

1. Ne pas manifester sa désapprobation, ne pas intervenir ou ne pas dénoncer tout comportement allant à l'encontre du présent code ou susceptible de remettre en question le lien de confiance entre le Collège et l'étudiant en cause. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
2. Ne pas aviser une personne en autorité de toute faute lourde dont on est informé, qu'on constate ou qui nous concerne. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
3. Le refus de collaborer à toute enquête. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
4. Réclamer ou autoriser le remboursement de dépenses non engagées. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
5. Omettre ou négliger de rendre compte de toute somme d'argent. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
6. Accepter, solliciter ou exiger, directement ou indirectement, à des fins personnelles, un don, une récompense, une commission, un rabais, un prêt, une faveur ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses tâches comme étudiant. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
7. Utiliser, à des fins personnelles ou dans le but d'en tirer un avantage ou un profit, les renseignements confidentiels obtenus à l'occasion de l'exercice de son rôle d'étudiant. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
8. Aider ou informer un autre étudiant, avant ou pendant le déroulement d'un examen, dans le but de lui faciliter la tâche. **(Faute lourde\*)**
9. Toute forme de tricherie. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
10. Ne pas respecter les directives et consignes apparaissant dans le présent document. **(Faute majeur/lourde\*)**
11. Consommer des boissons alcooliques dans l'enceinte du collège sans autorisation de la coordination du programme. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**

12. Être intoxiqué dans l'enceinte du Collège. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
13. Être ivre dans un endroit public à un point tel qu'il en est désagréable **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
14. Consommer ou vendre des substances illicites **(EXPULSION DU PROGRAMME)**
15. Endommager ou perdre par négligence un bien appartenant au Collège ou à un autre organisme partenaire. **(Faute majeur\*)**
16. Négliger de rapporter la destruction, la perte ou le dommage de tout bien qui est à l'usage des aspirants policiers. **(Faute majeur)**
17. Négliger de rapporter un accident avec un véhicule du Collège ou loué par le Collège. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
18. Utiliser de manière négligente ou inappropriée un véhicule du Collège ou loué par le Collège. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
19. Utiliser, à des fins personnelles ou non autorisées, un bien appartenant ou prêté par le Collège, à l'usage des étudiants, ou autoriser une telle utilisation. **(Faute majeur\*)**
20. Vendre ou céder toute pièce d'équipement qui nous est fournie pour des activités prévues au programme. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
21. Ne pas informer la coordination du programme le plus tôt possible, lorsque son permis de conduire du Québec est suspendu, révoqué ou restreint, et en donner les raisons. **(Faute majeur\*)**
22. Omettre d'aviser sans délai la coordination du programme dès que l'on sait être sous enquête par un corps de police ou que l'on fait l'objet de poursuites criminelles. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
23. Contrevenir à toute loi édictée par une autorité légale constituée, de manière susceptible à compromettre l'exercice des tâches de la fonction policière. **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**
24. Omettre d'aviser dès que possible, par écrit, la coordination du programme, d'avoir été reconnu coupable d'un acte ou d'une omission visée au paragraphe 3 de l'article 115 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1). **(Faute lourde et passible d'expulsion du programme\*)**

#### Article 5

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit avoir en tout temps une tenue soignée.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles :

1. Avoir un maintien nonchalant, mou ou indolent. **(Faute mineur)**
2. Avoir une tenue non conforme aux exigences de l'activité. **(Faute majeur)**
3. Porter des vêtements froissés ou malpropres. **(Faute mineur et retourner chez lui pour se changer)**
4. Ne pas être fraîchement rasé, ne pas avoir la moustache taillée avec soin et ne pas être coiffé convenablement. **(Faute mineur et retourner chez lui pour se raser)**
5. Fumer pendant les heures de formation ou à l'intérieur du Collège. **(Faute majeur)**
6. Ne pas se conformer aux directives concernant la tenue vestimentaire. **(Faute mineur et retourner chez lui pour se changer).**
7. Ne pas respecter les normes relatives aux aires de formation. **(Faute mineur)**

## 4.7 LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

---

### 4.7.1 LES DEVOIRS DE L'ÉTUDIANT

---

#### Article 1

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit se comporter de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa présence au Collège.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles :

1. Faire usage d'un langage obscène, blasphématoire ou injurieux. **(Faute mineur et ou majeur)**
2. Poser des actes ou tenir des propos injurieux fondés sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques, la langue, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la grossesse, l'origine ethnique ou nationale, le handicap d'une personne ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. **(Faute majeur et possibilité d'être suspendue)**
3. Manquer de respect ou de politesse à l'égard d'une personne. **(Faute majeur et doit présenter des excuses formelles à la personne concerné en présence de la coordination du programme)**

#### Article 2

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit éviter toute forme d'abus d'autorité avec son entourage.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles :

1. Avoir recourt à une force plus grande que celle nécessaire pour accomplir ce qui lui est enjoint ou permis de faire (intervention physique). **(Faute majeur)**
2. Faire des menaces, de l'intimidation ou du harcèlement. **(Faute lourde et possibilité d'expulsion du programme)**
3. Porter sciemment une accusation contre une personne, et ce, sans justification. **(Faute lourde et possibilité d'expulsion du programme)**

#### Article 3

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit respecter l'autorité de la loi et des tribunaux ainsi que collaborer à l'administration de la justice.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles :

1. Empêcher ou contribuer à empêcher la justice de suivre son cours. **(Faute lourde et possibilité d'expulsion du programme)**
2. Cacher ou ne pas transmettre une preuve ou un renseignement dans le but de favoriser une personne ou de lui nuire. **(Faute lourde et possibilité d'expulsion du programme)**

#### Article 4

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit se comporter avec probité.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles :

1. Endommager ou détruire malicieusement un bien appartenant à une personne ou au Collège. **(Faute majeur et suspension d'une journée complète de classe\*)**
2. Disposer illégalement d'un bien appartenant à une personne ou au Collège. **(Faute majeur et suspension d'une journée complète de classe\*)**
3. Présenter, à l'égard d'une personne, une recommandation ou un rapport que l'on sait faux ou inexact. **(Faute lourde et possibilité d'expulsion du programme)**

#### Article 5

**L'étudiant en techniques policières du Collège Ellis doit exercer ses fonctions avec désintéressement et impartialité, et éviter de se placer dans une situation où il serait en conflit d'intérêts, de nature à compromettre son impartialité ou à affecter défavorablement son jugement ou sa loyauté.**

Constituent notamment des comportements répréhensibles : **(Faute lourde et possibilité d'expulsion du programme\*)**

1. Solliciter, accepter ou exiger d'une personne, directement ou indirectement, un don, une récompense, une commission, une ristourne, un rabais, un prêt, une remise de dette, une faveur ou tout autre avantage ou considération, de nature à compromettre son impartialité, son jugement ou sa loyauté. (\*)
2. Verser, offrir de verser ou s'engager à offrir un don, une récompense, une commission, une ristourne, un rabais, un prêt, une remise de dette, une faveur ou tout autre avantage ou considération, de nature à compromettre l'impartialité de cette personne dans l'exercice de ses fonctions. (\*)
3. Recommander à une personne avec laquelle il a été en contact dans l'exercice de ses fonctions, notamment un prévenu, les services d'un procureur en particulier.
4. Se placer dans une situation où il serait en conflit d'intérêts lorsqu'il sollicite ou recueille du public de l'argent par la vente d'annonces publicitaires, de billets ou d'autres façons au profit d'une personne, d'une organisation ou d'une association.

## **4.8 MODALITÉS D'APPLICATION DE LA DISCIPLINE ET DE LA DÉONTOLOGIE**

---

### **4.8.1 LES PRINCIPES DE BASE DE JUSTICE NATURELLE**

---

L'appréciation d'une situation pouvant constituer un comportement répréhensible en vertu du présent code doit être basée sur des FAITS et sur la notion reconnue en droit administratif et en droit civil de PREUVE PRÉPONDÉRANTE.

L'application du processus de discipline et de déontologie doit s'effectuer en toute impartialité.

L'étudiant concerné par une situation pouvant constituer un manquement répréhensible est considéré **NON COUPABLE** jusqu'à preuve du contraire; il doit avoir l'occasion d'être entendu, de faire valoir son point de vue et peut être accompagné par un officier du programme de technique policière.

#### 4.8.2 LES BARRETTES DE PRESTIGE

---

Un programme de reconnaissance vise à souligner les efforts et la performance des étudiants; il s'inscrit dans la politique générale de reconnaissance du Collège Ellis.

La description du programme se retrouve en annexe du présent document.

#### 4.8.3 LES SANCTIONS

---

Les comportements répréhensibles allant à l'encontre de ce code ou de tout autre code du Collège sont sanctionnés selon les niveaux de gravité. Les comportements négatifs et/ou positifs seront compilés dans les dossiers personnels des étudiants et servira, entre autres, au compte rendu d'embauche transmis aux organisations policières. **Le coordonnateur adjoint est responsable de la tenue et de la mise à jour des dossiers personnels des étudiants.**

##### **Fonctionnement :**

Pendant son parcours collégial, l'étudiant en technique policière doit respecter les règles établies. S'il y a manquement à ses règles, il se verra décerné une des sanctions suivantes qui sont cumulatives tout au long de son parcours collégial.

- L'Étudiant peut accumuler un maximum de 4 constats mineurs sans conséquence majeur.
- L'étudiant qui aura accumulé 4 constats mineurs se verra attribuer une suspension d'une journée de classe complète.
- L'étudiant qui aura accumulé 8 constats mineurs se verra attribuer une suspension de deux journées consécutives de classe complète en plus d'une sanction majeur à son dossier.
- L'étudiant qui aura accumulé 12 constats mineurs se verra attribuer une suspension d'une semaine de classe complète en plus d'une sanction lourde à son dossier.
  
- L'étudiant qui se mérite 1 constat majeur, se verra attribué une journée complète de suspension.
- L'étudiant qui aura accumulé 2 constats majeurs se verra attribuer une suspension d'une semaine complète de classe et d'une faute lourde à son dossier avec la possibilité d'être expulsé du programme de technique policière.
- L'étudiant qui aura accumulé 1 faute lourde se verra attribuer une suspension d'une semaine complète de classe, en plus d'avoir la possibilité d'être expulsé du programme de technique policière.
- L'étudiant qui aura accumulé 2 fautes lourdes sera expulsé du programme de technique policière

**L'Étudiant en technique policière doit porter l'uniforme selon le présent code. Tout manquement au port de l'uniforme amènera une sanction mineure. L'étudiant qui est non conforme au port de l'uniforme sera envoyer au bureau du coordonnateur adjoint et retourner chez lui immédiatement pour corriger la situation. Avant de retourner en classe, l'étudiant fautif devra se représenter au coordonnateur adjoint pour confirmer le tout.**

## 4.9 LES RESPONSABILITÉS

---

Dans le cadre de l'approche basée sur le respect volontaire, l'application progressive de la discipline et de la déontologie est la conjugaison des efforts :

- Des étudiants
- Des officiers du programme
- Du personnel
- Des enseignants
- Du coordonnateur
- De la coordination du programme de technique policière
- Des membres de la direction du Collège

### 4.9.1 L'ÉTUDIANT

---

Il est le premier intervenant :

- Il prend connaissance du code.
- Il assiste aux sessions d'information et de formation.
- Il réprovoque et intervient auprès d'un infracteur, à titre préventif, lors d'un comportement répréhensible.
- Il dénonce formellement un comportement répréhensible majeur ou une faute lourde dont il est témoin. À défaut de la faire, il se verra attribuer la même sanction que le fautif

### 4.9.2 LES MEMBRES DU PERSONNEL ET LES ENSEIGNANTS

---

Ils jouent un rôle particulier dans la formation et l'encadrement des étudiants. La discipline et la déontologie doivent, avant tout, s'exercer quotidiennement au premier niveau de l'autorité en effectuant :

1. Un avis verbal, lors d'une infraction mineure.
2. Un signalement écrit, en rédigeant une fiche de comportement lors de répétitions d'une infraction mineure.
3. Un avis verbal immédiat à la coordination du programme et, par la suite, un signalement écrit lors d'une faute majeure ou faute lourde.

### 4.9.3 LA COORDINATION DU PROGRAMME DE TECHNIQUE POLICIÈRE

---

- Participe à l'information et à la formation des étudiants, du personnel et des enseignants.
- Reçoit, analyse et collige les signalements verbaux ou écrits.
- Rencontre, au besoin, les étudiants qui ont des manquements mineurs répétés ou qui font l'objet d'une faute majeure ou d'une faute lourde et prend les mesures provisoires appropriées pour le bien de l'étudiant et du Collège.
- Effectue ou coordonne l'enquête.
- Rend par écrit la sanction appropriée, sauf lors d'une suspension et d'une expulsion du Collège.

- Transmet le dossier et ses recommandations au directeur général adjoint du Collège et en informe par écrit l'étudiant lorsque le comportement répréhensible est susceptible d'entraîner une suspension ou l'expulsion du Collège.
- Conseille le directeur général adjoint en matière d'application de l'éthique de discipline et de déontologie.
- Certaines de ces responsabilités peuvent être délégués au responsable de l'encadrement.

#### 4.9.4 LA DIRECTION DES ÉTUDES

---

- Elle s'assure de la mise en œuvre d'un programme d'information continue et de formation, axé sur le respect volontaire du Guide de l'étudiant.
- Elle reçoit et analyse le dossier d'enquête lors d'une faute majeure ou d'une faute lourde. S'il y a lieu, il demande un complément d'information et il confirme, infirme ou modifie la sanction.
- Elle peut tenir une audience disciplinaire afin d'entendre les parties et tout témoin qu'il juge pertinents lorsqu'il s'agit d'une faute majeure ou faute lourde pouvant entraîner une suspension ou l'expulsion du Collège.
- Elle rend par écrit sa décision disciplinaire lors d'une faute majeure ou d'une faute lourde dont la sanction est une suspension.
- Elle prend les mesures provisoires appropriées et transmet le rapport d'enquête et ses recommandations au directeur général dans le cas où la faute majeure ou faute lourde peut entraîner l'expulsion de l'étudiant du Collège.

#### 4.9.5 LA DIRECTION GÉNÉRALE

---

**Elle intervient exceptionnellement lorsque le manquement est susceptible d'entraîner l'expulsion de l'étudiant.**

- Elle reçoit le rapport d'enquête avec les recommandations de la direction des études lorsqu'il s'agit d'un manquement répréhensible pouvant constituer l'expulsion du Collège.
- S'il y a lieu, il demande un complément d'information.
- Elle confirme ou révisé les mesures appropriées prises par la coordination du programme et/ou la direction des études.
- Elle prononce la sanction appropriée dans les 30 jours suivant la conclusion de l'enquête.
- La décision ou non d'expulser l'étudiant est rendue par écrit et lui est signifiée en personne ou par courrier recommandé.

TABLEAU DES INTERVENANTS

Étudiants	Officiers	Enseignants et membres du personnel	La coordination du programme	Direction des études
<p>Manifeste sa réprobation devant un comportement répréhensible.</p> <p>Interviens pour que cesse ce comportement.</p> <p>Dénonce formellement une faute lourde à un enseignant ou à la coordination du programme.</p> <p>Collabore à toute enquête.</p>	<p>Peut procéder à une inspection de la tenue, sous la supervision d'un enseignant</p> <p>Rédige et signe un constat qui devra être contresigné par l'étudiant fautif. Le constat sera remis au coordonnateur adjoint pour qu'il soit inscrit au dossier de l'étudiant</p>	<p>Signale à l'étudiant un comportement à corriger.</p> <p>Rédige, s'il y a lieu, un message sur MIO au coordonnateur adjoint du programme et complète le fichier EXCEL de comportement.</p> <p>Participe à l'évaluation globale du comportement.</p> <p>Rédige les commentaires au bulletin.</p> <p>Informe la coordination du programme en cas de faute majeure ou lourde.</p>	<p>Informe la direction des études dans le cas d'une faute lourde.</p> <p>Prends les mesures provisoires.</p> <p>Rends la sanction</p> <p>-réfère à la direction un dossier susceptible d'entraîner l'expulsion</p>	<p>Rends la décision dans un dossier susceptible d'entraîner la suspension de l'étudiant.</p> <p>Transmets au directeur général tout dossier susceptible d'entraîner l'expulsion de l'étudiant.</p>

#### 4.10 LA PROCÉDURE D'APPEL

L'étudiant expulsé peut, dans les **10** jours, en appeler de cette décision auprès de la direction générale du Collège en faisant une demande écrite.

La direction générale désignera alors trois personnes en vue de former un comité d'appel qui prendra connaissance des documents écrits concernant cette demande et entendra chacune des parties.

Le comité d'appel devra rendre une recommandation écrite dans les **10** jours de l'audition.

La direction générale rendra une décision finale et sans appel dans les **10** jours du rapport de recommandation du comité d'appel.

##### APPEL DE LA DÉCISION

**UN ÉTUDIANT EXPULSÉ PEUT, DANS LES 10 JOURS, EN APPELER DE CETTE DÉCISION AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EN FAISANT UNE DEMANDE ÉCRITE. CELUI-CI DÉSIGNE 3 PERSONNES EN VUE DE FORMER UN COMITÉ D'APPEL QUI PREND CONNAISSANCE DES DOCUMENTS ÉCRITS CONCERNANT CETTE DEMANDE ET ENTEND CHACUNE DES PARTIES. LE COMITÉ D'APPEL DOIT SOUMETTRE UN RAPPORT ÉCRIT DANS LES 10 JOURS DE L'AUDITION. CE RAPPORT EST SEULEMENT À TITRE DE RECOMMANDATION ET LA DÉCISION FINALE EST PRISE PAR LA DIRECTION. CETTE DÉCISION SERA FINALE ET SANS APPEL.**

## 5. PROGRAMME DE RECONNAISSANCE - BARRETTES DE L'EXCELLENCE

---

### 5.1 INTRODUCTION

---

Le programme de reconnaissance vise à souligner les efforts ainsi que la performance des étudiants et s'inscrit dans la Politique générale de reconnaissance du Collège Ellis.

De plus, le programme s'inscrit également dans l'implantation de traditions paramilitaires semblables à celles des corps policiers.

Il s'inspire du dicton d'excellence repris par l'ensemble des entreprises et des institutions gouvernementales :

*« Bien plus que du talent, ni même du génie,  
L'excellence naît avant tout de l'effort. »*

### 5.2 PRINCIPE GÉNÉRAL

---

Les titres de reconnaissance du programme sont basés avant tout sur les notions suivantes :

- L'effort : Concentration de forces physiques ou intellectuelles en vue d'atteindre un but.
- La progression : C'est l'avancement graduel vers un but.
- La performance : C'est l'obtention d'excellents résultats en fonction des moyens mis en œuvre.

Les distinctions honorifiques sont basées sur la conjonction de ces notions.

À titre d'exemples :

- Un étudiant atteignant une note scolaire ou physique de 90 %;
- Un étudiant qui, par ses efforts marqués et continus, progresse régulièrement pour améliorer sa note;
- Un étudiant qui progresse toute l'année pour améliorer sa condition physique et a prestance lors des tests physique.

### 5.3 GROUPE DE TRAVAIL

---

La coordination du programme préside un groupe de travail composé d'enseignants représentant leurs collègues.

Le groupe de travail analyse les candidatures et présente un rapport exhaustif de ses recommandations à la coordination du programme de technique policière et à la direction des études.

La notion d'EXCELLENCE indique d'office le caractère EXCEPTIONNEL des distinctions.

## 5.4 SYMBOLES

---

DES BARRETTES DE PRESTIGE sont octroyées à ceux et celles qui se sont illustrés de façon significative dans cinq secteurs :

- Académique;
- Physique;
- Éthique;
- Excellence. Cette barrette est décernée à celui ou celle qui s'est illustré dans les trois secteurs précédents.
- Persévérance;

Des mentions d'honneur peuvent être également décernées à ceux et celles qui sont en nomination pour l'octroi de barrettes de prestige.

Une esquisse de chaque barrette est illustrée en annexe.

## 5.5 SIGNIFICATION DE LA BARRETTE

---

LA FORME RECTANGULAIRE : Force et équilibre

LES COULEURS :

Le bleu : Services de police municipaux

Le vert : Service de police nationale

Le blanc : L'intégrité et le sens du devoir

LE LOGO : Le secteur

LE NOMINATIF : La signification du logo

La barrette est portée du côté gauche, au-dessus de la poche de chemise de l'uniforme.

## 5.6 PROCESSUS DE TRAITEMENT ET D'OCTROI DES DISTINCTIONS

---

### 5.6.1 MISE EN CANDIDATURE

---

À la fin de chaque session, les enseignants soumettent les candidatures au comité de sélection.

Les étudiants votent pour les candidats de leur groupe pouvant mériter une barrette éthique. La décision finale revient à la coordination du programme de technique policière

### 5.6.2 ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

---

Le comité analyse les candidatures et fait ses recommandations à la coordination du programme.

### **5.6.3 DÉCISION**

---

La coordination du programme octroie les barrettes de prestige.

### **5.6.4 REMISE DES DISTINCTIONS**

---

Les barrettes de prestige sont remises à la fin de la session d'hiver, lors d'une cérémonie protocolaire. Elles sont valides pour la durée du parcours collégial.

### **5.7 CONCLUSION**

---

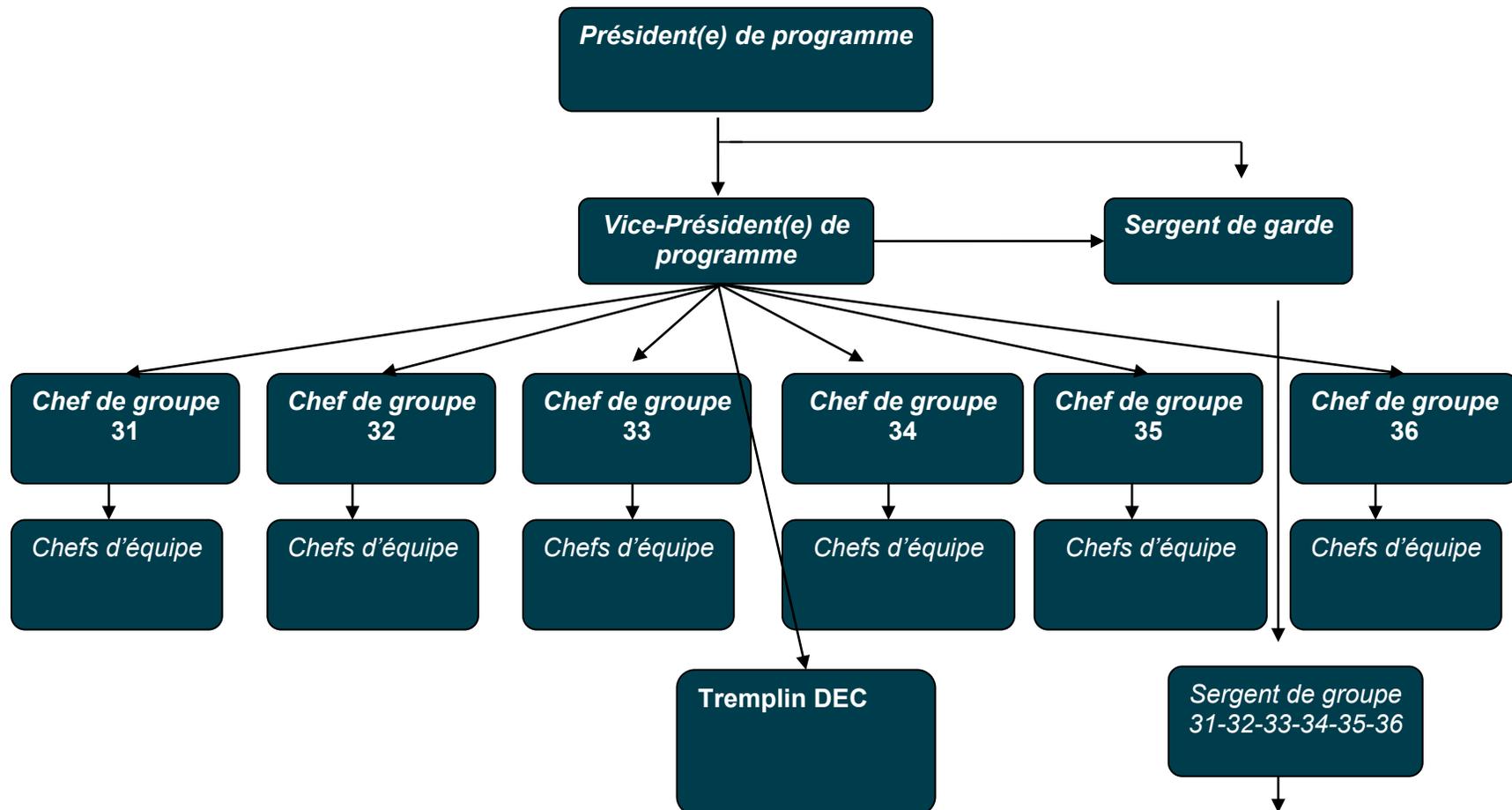
Afin de promouvoir les valeurs du Collège (engagement, dépassement et service), la reconnaissance de l'excellence par l'octroi de barrettes de prestige suscitera la fierté et l'appartenance, qualités essentielles dans l'exercice de la fonction policière.



## ANNEXE 2

**Organigramme  
Officiers - Officières**

Nouveau logo du collège



## ANNEXE 3

---

Insérer le nouveau constat